

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 02/07/2018

---

<b>PRESENTS :</b>	Marie-Claude GALLARD, Damien CHARLET, Catherine LUTZ, Jacques CASOLI, Christine MÉTIN, Renaud FOUCHÉ (arrivé en retard), Kamal REBAÏ, Noëlle GRIMME, Jack MAILLOT, Jean-Marie MARTIN, Gérard COULON, Pierre MÉNISSIER, Mustapha HAYOUN, Martial BOURQUIN, Zina GUEMAZI, Kevin PREVOT, Céline DURUPHTY, Zeki ASLAN, Halimé SALMI-AKSIN, Thierry LABE.
<b>EXCUSES :</b>	Salima INÉZARÈNE, Morad BENAÏSSA, Vincent ADAMI.
<b>EXCUSES REPRESENTES :</b>	Catherine DOMON avec pouvoir à Renaud FOUCHÉ, David BARBIER avec pouvoir à Jacques CASOLI, Mélanie DAF avec pouvoir à Damien CHARLET, Isabelle REDLER avec pouvoir à Martial BOURQUIN, Christine BESANÇON avec pouvoir à Thierry LABE
<b>ABSENTS :</b>	Michel LANG, Marc ACHOUR, Claire MASSAINI, Delphine MAENHOUT, Violette ROBILLARD
<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b>	Kamal REBAÏ
<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b>	Claire NOURY, Myriam CHIAPPA-KIGER, Hermina PACARIZ, Francine FEDER, Ilhame AOUAD.

---

### I. APPROBATION PROCES VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

### II. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse ne sera abordée en fin de séance.

Deux motions seront abordées en fin de séance.

ARRIVEE DE RENAUD FOCHE ET ISABELLE REDLER

Mme le Maire propose de faire le bilan de la 29<sup>ème</sup> édition de Rencontres & Racines qui a rencontré un vrai succès avec 40 000 entrées. Elle remercie les bénévoles, les associations, les partenaires et les artistes engagés qui ont souligné l'âme et l'identité du festival.

### 01 CREATION D'UN CENTRE DE SANTE

Madame GALLARD rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

Par la délibération n° 063 du 26 mars 2018, la Ville a décidé d'engager un projet de collaboration avec l'association Agir Ensemble pour Notre Santé (AEPNS), qui gère le centre de santé Léon Blum de Belfort. La première étape de ce partenariat a été la réalisation d'une étude de faisabilité juridique et fonctionnelle.

Présentée lors du Conseil d'Administration de l'AEPNS du 2 juin 2018, l'étude confirme le diagnostic établi sur les besoins en terme d'offre de santé. Elle constate la baisse de la démographie médicale sur Audincourt mais aussi sur les territoires alentours qui sont déjà marqués par un nombre insuffisant de médecins.

Par ailleurs, les caractéristiques de la population présentent des facteurs de fragilité importants. Les valeurs, pratiques et modalités d'accès à un centre de santé sont une solution propre à répondre aux besoins de la population. Elles sont aussi en accord avec la politique de santé développée depuis plusieurs années sur Audincourt. Le projet de centre de santé est donc une réelle opportunité pour conforter notre offre médicale.

L'étude de faisabilité a été estimée à 5 000 €. Conformément à son engagement, la Ville prendra en charge cette somme. Le projet entre donc dans une phase opérationnelle avec, comme objectif, une ouverture du centre de santé d'Audincourt en avril 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de financer à hauteur de 5 000 € l'étude de faisabilité de la création d'un centre de santé sur Audincourt,
- d'autoriser le maire à travailler une convention d'objectifs et de moyens pour définir les termes et les modalités de la collaboration avec l'AEPNS ; convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal,
- d'autoriser le maire à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental, Conseil Régional et l'ARS pour la réalisation des travaux sur le site Lucine.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 02 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°1 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif.

L'équilibre financier de cette DM1 est le suivant ▼

<i>SECTIONS</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>142 011.00 €</i>	<i>142 011.00 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>156 580.64 €</i>	<i>156 580.64 €</i>
<b><i>total</i></b>	<b><i>298 591.64 €</i></b>	<b><i>298 591.64 €</i></b>

### Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 910.00 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses : ▼

α. Les charges de personnel et frais assimilés	0 €
α. Les charges à caractère général	8 400.00 €
α. Les autres charges de gestion courante	1 510.00 €
α. Les atténuations de produits	0 €
α. Les charges financières	0 €

α	Les charges exceptionnelles	0 €
α	Dotations aux provisions	0 €
α	Les dépenses imprévues	0 €

**Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 132 101.00 €**

α	La dotation aux amortissements	- 3 094.01 €
α	Le virement à la section d'investissement	135 195.01 €

**Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 142 011.00 €.**

Elles se décomposent en 8 grands chapitres : ↓

α	Les impôts et taxes	45 673.00 €
α	Les dotations et participations	96 338.00 €
α	Les produits exceptionnels	0 €
α	Les reprises sur provisions	0 €
α	Les produits des services, du domaine et ventes diverses	0 €
α	Les autres produits de gestion courante	0 €
α	Les atténuations de charges	0 €
α	Les produits financiers	0 €

**Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €**

**Section d'investissement**

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 156 580.64 €.**

Il se décompose ainsi ↓

α	Les immobilisations incorporelles	0 €
α	Subventions d'équipement versées	- 20 000.00 €
α	Les immobilisations corporelles	226 433.64 €
α	Les immobilisations en cours	- 49 853.00 €
α	Les dotations et fonds divers de réserve	0 €
α	Les emprunts et dettes assimilées	0 €
α	Les dépenses imprévues	0 €

**Les dépenses d'ordre s'élèvent à 0 €**

**Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 24 479.64 €.**

Il se décompose ainsi ↓

α	Les subventions d'investissement	97 593.00 €
α	Les emprunts et dettes assimilées	0 €
α	Immobilisations corporelles	0 €
α	Immobilisations en cours	0 €
α	Les dotations, fonds divers	16 886.64 €
α	Subventions d'équipement versées	0 €
α	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
α	Le produit des cessions	- 90 000.00 €
α	Autres immobilisations financières	0 €

**Les recettes d'ordre s'élèvent à 132 101.00 €**

α	Le virement de la section de fonctionnement	135 195.01 €
α	La dotation aux amortissements	- 3 094.01 €
α	Les opérations patrimoniales	0 €

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

## DM1 2018

### Investissement

DM1

Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM1
<b>bâtiments non affectables</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>bâtiments communaux</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>0,00</b>	
écoles	-240 000,00		Rénovation Brassens différé
centre d'éveil	50 000,00		Rénovation Centre d'Eveil
Lucine	50 000,00		Rénovation Locaux
Commerce	80 000,00		Rénovation commerce rue Pasteur
<b>Travaux Voirie</b>	<b>12 300,00</b>		
cimetière	12 300,00		Achat de columbariums
<b>Urbanisme</b>	<b>174 000,00</b>	<b>-90 000,00</b>	
Acquisitions/cessions	174 000,00		ajustement crédits
Acquisitions/cessions		-90 000,00	ajustement crédits
<b>Informatique</b>	<b>2 000,00</b>	<b>22 250,00</b>	
matériel informatique écoles	2 000,00		
subvention classes mobiles		22 250,00	ajustement suite à notification
<b>divers</b>	<b>28 280,64</b>		
autr immos corporel	28 280,64		ajustement crédits
<b>S/total investissement</b>	<b>156 580,64</b>	<b>-67 750,00</b>	
<b>finances</b>	<b>0,00</b>	<b>224 330,64</b>	
FCTVA		16 886,64	ajustement suite à notification
amendes de police		75 343,00	ajustement suite à notification
amortissement		-3 094,01	
<b>virement de la section de fonctionnement</b>		<b>135 195,01</b>	
<b>total investissement</b>	<b>156 580,64</b>	<b>156 580,64</b>	

### Fonctionnement

DM1

Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	
<b>finances</b>	<b>-3 094,01</b>	<b>142 011,00</b>	
fiscalité		181 333,00	ajustement suite à notification
dotation forfaitaire		-91 491,00	ajustement suite à notification
dotation solidarité urbaine		52 169,00	ajustement suite à notification
dotation aux amortissements	-3 094,01		
<b>divers</b>	<b>9 910,00</b>	<b>0,00</b>	
subventions et participations	2 510,00		ajustement crédits
informatique	7 400,00		ajustement crédits
<b>sous total</b>	<b>6 815,99</b>	<b>142 011,00</b>	
<b>virement section d'inv</b>	<b>135 195,01</b>		
<b>total fonctionnement</b>	<b>142 011,00</b>	<b>142 011,00</b>	

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. FOUCHÉ informe que le CCAS met en place une action "Ma commune, ma santé" portée par l'association Actiom. Elle propose, en partenariat avec les mairies et les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, des solutions simples et efficaces en mutualisant certaines dépenses. Ce dispositif permettra à la commune de faire bénéficier les administrés d'une complémentaire santé collective mutualisée, négociée à moindre coût. L'inscription des personnes intéressées se fera au CCAS ; l'association Actiom organisera des permanences en mairie et accompagnera les personnes inscrites dans leurs démarches.

### 03 85 T AVENUE DE LA GARE ET LIEUDIT "SUR LA FONTAINE" - ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER

Monsieur CHARLET rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre du projet d'éco quartier sur l'ancien secteur de la Gare, la Ville a échangé depuis l'année 2009 avec Madame Jacqueline BAUER sur l'acquisition de sa propriété sise 85 T avenue de la Gare et lieudit « Sur la Fontaine », cadastrée section AE n° 130, n° 131 et n° 704, se composant :*

- *d'un local industriel (usine de compactage de papier) couvrant 1 360 m<sup>2</sup> et d'un maison de 68 m<sup>2</sup> en état de grande vétusté (édifiés sur parcelles section AE n° 130 et 131),*
- *d'un terrain de 8 823 m<sup>2</sup> (parcelle section AE n° 704).*

*La Ville s'est portée acquéreur du bâtiment de l'ancienne gare et du foncier de RFF, les terrains de Madame BAUER entrant dans le périmètre voué à créer principalement des logements.*

*France Domaine a évalué cet ensemble immobilier à 230 000 €.*

*Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :*

➤ *Décider de l'acquisition comme suit ↗*

<i>Propriétaire actuel</i>	<i>Parcelle Section/n°</i>	<i>Superficie</i>	<i>PRIX TOTAL</i>
<i>Madame Jacqueline BAUER 13 rue Félix 67000 STRASBOURG</i>	<i>AE n° 131</i>	<i>3 591 m<sup>2</sup></i>	<i>230 000 €</i>
	<i>AE n° 704</i>	<i>8 823 m<sup>2</sup></i>	
	<i>AE n° 130</i>	<i>23 m<sup>2</sup></i>	

➤ *Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,*

➤ *Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,*

➤ *Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville a programmé la réhabilitation de la rue Albert Parrot sur l'année 2018, confirmant ainsi les choix retenus en réunion avec les habitants en 2016. Ce projet sera prochainement présenté aux riverains.

Cependant, afin de mener à bien ce projet, il convient de régulariser préalablement la situation foncière de certaines portions de terrains conformément à l'emplacement réservé n° 20 du Plan Local d'Urbanisme, établi en vue de la réalisation de ces travaux.

Concernant le terrain des conjoints HUMBERT, celui-ci ne fait pas partie de l'emplacement réservé n° 20 mais est impacté par les travaux envisagés.

France Domaine n'a pas été sollicité pour l'estimation des parcelles à 27 € le m<sup>2</sup>, le seuil réglementaire de 180 000 € n'étant pas atteint, l'évaluation retenue étant celle du montant au m<sup>2</sup> de l'acquisition des portions de trottoirs lors de la réhabilitation du centre ville.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➤ Décider de l'acquisition comme suit ➤

<i>PROPRIETAIRES ACTUELS</i>	<i>PARCELLES</i>	<i>SUPERFICIES</i>	<i>PRIX TOTAL</i>
<b>Conjoints HUMBERT de divers lieux</b>	AI 798 <b>(entité A)</b>	12 m <sup>2</sup>	324 €
<b>Les copropriétaires du 14 rue Albert Parrot Représentés par l'Immobilier du Château Syndic de copropriété 71 Grande Rue 25400 AUDINCOURT</b>	AI 701 <b>(entité B)</b>	80 m <sup>2</sup>	2 160 €
<b>M. Mme Brahim FODIL 18 rue Albert Parrot 25400 AUDINCOURT</b>	AI 676 <b>(entité C)</b>	20 m <sup>2</sup>	540 €
<b>Les copropriétaires du 20 bis rue Albert Parrot Représentés par M. Raphaël HUOT SOUDAIN 13 rue des Castors 25400 AUDINCOURT</b>	AI 423 <b>(entité D)</b>	6 m <sup>2</sup>	162 €
<b>Mme Marie-Claire PIGUET 20 rue Albert Parrot 25400 AUDINCOURT</b>	AI 712 <b>(entité E)</b>	15 m <sup>2</sup>	405 €

➤ Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

➤ Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,

➤ Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Madame GALLARD rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*La Ville participe, depuis plusieurs années, à un dispositif régional (Coupon Avantage Bibliothèque) favorisant l'accès des moins de 26 ans et des étudiants à la lecture publique.*

*Ce dispositif permet l'accès gratuit pour les jeunes titulaires de la Carte Avantages Jeunes à plus de 70 bibliothèques ou médiathèques dont celle d'Audincourt.*

*Le Conseil Régional, afin de compenser le manque à gagner et pour inciter les bibliothèques à renforcer leur attractivité, verse la somme de 5 € par Coupon Avantage Bibliothèque pour l'année 2018/2019.*

*Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer avec le Conseil Régional de Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) la convention reconduisant l'accès gratuit à la bibliothèque pour les possesseurs du Pack Avantages Jeunes.*

*Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**Convention coupon  
Avantage Bibliothèque**  
du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019

INFORMATION Centre Régional  
d'Initiation Jeunesse  
27 rue de la République  
25000 BESANCON  
Tel: 03 81 21 16 11 - Fax: 03 81 82 83 47  
contact@avantagesjeunes.com  
www.avantagesjeunes.com



Entre les soussignés :

la commune  
Commune d'Audincourt  
8 avenue Aristide Briand  
25400 AUDINCOURT  
Tel: 03 81 35 37 55

N° de siret (4 chiffres): 212 00 31 60 00 10

Représenté(e) par Mme Valérie GAZDAR

Pour la Bibliothèque : médiathèque

Bibliothèque Médiathèque  
Bibliothèque Médiathèque  
Bibliothèque Médiathèque

Esplanade des arts et libertés es l'orme  
25400 AUDINCOURT

Tel: 03 81 35 27 49

Responsable Médiathèque Mme Valérie GAZDAR

Cultural.bibliothèque@eur.fr

BAV (Intercomm. Bénéf. Account Number)

9797 3000 5002 5022 5000 300 304

le Centre Régional d'Initiation Jeunesse (Crij) de Franche-Comté représenté par M. GAZDAR, Président,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Mme DURY, Présidente.

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes

Il a été exposé ce qui suit :

**Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque**

Le coupon Avantage Bibliothèque qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque, est inséré dans la carte Avantages Jeunes. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2 : Les engagements réciproques**

> La Bibliothèque / médiathèque s'engage à :  
- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur l'embase du coupon Avantage Bibliothèque et sur présentation de sa carte. La Bibliothèque / médiathèque remet à l'usager tout document habituellement remis aux abonnés (carte, répliquée en) attestant de l'abonnement valable pour une année ce date à date. La Bibliothèque / médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.  
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif;

- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans les cas inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les Bibliothèques / médiathèques.  
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre  
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture  
- avoir les services de formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt et de Personnel.

> Le Crij de Franche-Comté s'engage à :  
- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2018 / 2019 dans différents supports de communication (site internet...)  
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, trois fois par an (au 30/11, 30/4 et 31/08), les montants à rembourser aux communes.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :  
- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra trois fois par an (décembre, mai et septembre).

**Article 3 : Utilisation du coupon**

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques / médiathèques partenaires du dispositif.

**Article 4 : Remboursement**

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera émis à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque / médiathèque et accompagné des talons justificatifs. Ce bordereau et ces talons devront être retournés incasématiquement pour le 15 des mois de novembre, avril et août, au Crij de Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 BESANCON. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la Bibliothèque s'engage à informer le Crij de Franche-Comté et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

**Article 5 : Durée de l'engagement**

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 (1 an).

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tous litiges concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires :  
- la commune, ou ses services

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, Mme Marie-Cécile DURY, Présidente	Pour le Crij de Franche-Comté, M. André GAZDAR, Président
---	---

Madame GALLARD rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place des activités « Arts Plastiques » en direction du grand public notamment avec :*

- *un atelier sculpture adulte (Centre d'Eveil),*
- *un atelier dessin-peinture enfants et adultes (Centre d'Eveil),*
- *un atelier bandes dessinées enfants et adultes (Bibliothèque municipale).*

*Trois intervenants dispenseront ces cours pour l'année scolaire 2018/2019 (du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 3 juillet 2019) :*

- *Serge NEIMER, Artiste Libre-Plasticien-Peintre-Sculpteur, 132 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT,*
- *Claude BELLATON, Artiste-Plasticien-Fresquiste, 1 B rue de Valentigney, 25400 AUDINCOURT,*
- *Maxime PEROZ, auteur de bandes dessinées et de croquis de voyages, Atelier Com Comme Comix, 3 rue de Vittel, 25000 BESANCON.*

*Les cours seront répartis comme suit :*

*Serge NEIMER dispensera des cours hebdomadaires de sculpture le lundi, de 9h00 à 12h00, à destination des adultes.*

*Claude BELLATON dispensera des cours hebdomadaires de dessin et peinture :*

- *le mardi : de 13h30 à 16h30 et de 18h00 à 21h00 - adultes,*
- *le mercredi : de 14h00 à 16h00 - enfants de 9 à 13 ans,*  
*: de 16h00 à 18h00 - enfants de 6 à 8 ans,*

*Maxime PEROZ dispensera des cours hebdomadaires d'initiation et de réalisation d'illustrations de bandes dessinées, le mardi :*

- *de 18h00 à 19h30 - groupe enfants,*
- *de 19h30 à 22h00 - groupe ado-adultes.*

*Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de signer une convention avec chaque intervenant.*

*Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

# Convention

---

**Entre :**

**La Ville d'Audincourt**, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal du ,  
d'une part,

**Et :**

**Claude BELLATON**, Artiste-Plasticien-Fresquiste, 1 B rue de Valentigney, 25400 AUDINCOURT,  
d'autre part.

## *PREAMBULE*

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Éveil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, notamment par un atelier dessin peinture en direction du grand public, enfants et adultes.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Claude BELLATON dispensera des cours hebdomadaires d'enseignement artistique :

le mardi	- de 13h30 à 16h30	adultes,
	de 18h00 à 21h00	- adultes,
- le mercredi	de 14h00 à 16h00	enfants de 9 à 13 ans,
	- de 16h00 à 18h00	enfants de 6 à 8 ans.

### **ARTICLE 2 - Durée**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 (du mardi 11 septembre 2018 au mercredi 3 juillet 2019).

### **ARTICLE 3 – Règlement**

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

Par semaine (sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés) :

- 7 heures de cours payés à 55 € TTC de l'heure

3 heures de cours données gratuitement en contrepartie du prêt d'une salle au Centre d'Éveil

Le règlement sera effectué par chèque ou par virement administratif.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

#### **ARTICLE 4 – Recettes d'inscription**

Les recettes d'inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d'Audincourt.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité pédagogique**

Claude BELLATON et la Ville d'Audincourt exercent la co-responsabilité pédagogique des interventions.

#### **ARTICLE 6 – Equipement matériel et locaux**

Les fournitures liées à l'activité dessin peinture sont à la charge, ou de la Ville d'Audincourt (enfants) ou des usagers (adultes).

Dans le cadre d'une réorganisation potentielle de l'occupation du Centre d'Eveil, un changement de lieu pour les ateliers pourra être possible en cours d'année.

#### **ARTICLE 7 - Bilan**

Au terme de l'année scolaire 2018/2019 un bilan permettra d'envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Claude BELLATON et la Ville d'Audincourt pour l'année scolaire suivante.

#### **ARTICLE 8 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d'un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

#### **ARTICLE 9 – Règlement des différends**

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le

Monsieur Claude BELLATON.

Madame Marie Claude GAILLARD,  
Maire d'Audincourt

# Convention

---

**Entre :**

**La Ville d'Audincourt**, représentée par Madame Marie Claude GAILLARD agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal du ,

d'une part,

**Et :**

**Serge NEIMER**, Artiste Libre Plasticien Peintre Sculpteur, 132 rue du Général Lederc, 25230 SELONCOURT (SIRET N° 323 555 904 00032),

d'autre part.

## PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Veil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, notamment par un atelier sculpture en direction du grand public adulte.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

Serge NEIMER dispensera des cours hebdomadaires d'enseignement artistique le lundi, de 9h00 à 12h00.

### ARTICLE 2 - Durée

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 (du lundi 10 septembre 2018 au lundi 1 juillet 2019).

### ARTICLE 3 – Règlement

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

- Cours hebdomadaires à raison de 3 heures par semaine, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés : 55 € TTC de l'heure.

Le règlement sera effectué trimestriellement, sur présentation d'une facture, par mandat administratif à 30 jours.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

#### **ARTICLE 4 – Recettes d’inscription**

Les recettes d’inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d’Audincourt.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité pédagogique**

Serge NEIMER et la Ville d’Audincourt exercent la co responsabilité pédagogique des interventions.

#### **ARTICLE 6 – Equipement matériel et locaux**

Les fournitures liées à l’activité sculpture sont à la charge des usagers.

Dans le cadre d’une réorganisation potentielle de l’occupation du Centre d’Eveil, un changement de lieu pour l’atelier pourra être possible en cours d’année.

#### **ARTICLE 7 – Bilan**

Au terme de l’année scolaire 2018/2019 un bilan permettra d’envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Serge NEIMER et la Ville d’Audincourt pour l’année scolaire suivante.

#### **ARTICLE 8 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d’un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

#### **ARTICLE 9 – Règlement des différends**

Toutes contestations qui s’élèveraient entre les parties quant à l’interprétation ou l’application des présentes dispositions feront l’objet d’une tentative de conciliation. En cas d’échec de cette dernière, les parties s’en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le

Monsieur Serge **NEIMER**.

Madame Marie Claude **GALLARD**,  
Maire,

# Convention

---

**Entre :**

**La Ville d'Audincourt**, représentée par Madame Marie Claude GAILLARD agissant en qualité de Maire,  
dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal du ,

d'une part,

**Et :**

**Maxime PEROZ**, Atelier Com Comme Comix, 3 rue de Vittel, 25000 BESANCON ,

d'autre part.

## PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » en direction du grand public, enfants et adultes.

Parallèlement, elle confirme sa spécificité initiée par la Fête de la BD en proposant diverses activités BD.

### **En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Maxime PEROZ dispensera des cours hebdomadaires d'initiation et de réalisation d'illustrations de bandes dessinées.

Ces cours se tiendront, au 2ème étage de la bibliothèque municipale, le mardi :

- de 18h00 à 19h30                    - groupe enfants,
- de 19h30 à 22h00                    - groupe ado-adultes.

Si les travaux de rénovation de la bibliothèque ne sont pas terminés à la date de reprise des cours (mardi 11 septembre 2018), les ateliers BD continueront provisoirement au Centre d'Éveil.

Par ailleurs, Maxime PEROZ s'engage à participer à la Fête de la BD qui se déroulera les 8 et 9 décembre 2018.

#### **ARTICLE 2 - Durée**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 (du mardi 11 septembre 2018 au mardi 2 juillet 2019).

### **ARTICLE 3 – Intervenant**

En cas d'absence, Maxime PEROZ s'engage à trouver un remplaçant dans les meilleurs délais et aux mêmes conditions, afin d'assurer la continuité de l'enseignement.

Dans tous les cas, l'intervenant remplaçant doit être accepté par la Ville d'Audincourt, en raison notamment des compétences et de l'expérience dans le domaine pédagogique.

### **ARTICLE 4 – Règlement**

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

Cours hebdomadaires à raison de 4 heures par semaine sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés : 67,14 € TTC de l'heure (frais de bouche et de transport compris).

Le règlement sera effectué mensuellement, sur présentation d'une note d'autour, par mandat administratif à 30 jours.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

### **ARTICLE 5 – Recettes d'inscription**

Les recettes d'inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d'Audincourt.

### **ARTICLE 6 – Responsabilité pédagogique**

Maxime PEROZ et la Ville d'Audincourt exercent la co responsabilité pédagogique des interventions.

### **ARTICLE 7 - Bilan**

Au terme de l'année scolaire 2018/2019 un bilan permettra d'envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Maxime PEROZ et la Ville d'Audincourt pour l'année scolaire suivante.

### **ARTICLE 8 – Equipement matériel**

Les fournitures liées à l'activité BD sont à la charge, ou de la Ville d'Audincourt (enfants) ou des usagers (adultes).

### **ARTICLE 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d'un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

### **ARTICLE 10 – Règlement des différends**

Toutes contestations qui s'élevaient entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le

Monsieur Maxime PEROZ,

Madame Marie-Claude GALLARD,  
Maire d'Audincourt,

## 07 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs du personnel communal ↓

SUPPRESSION		CREATION	
Au 1 <sup>er</sup> août 2018			
1 poste	Adjoint Technique à temps non complet (28 h)	1 poste	Adjoint Technique à temps non complet (32 h)

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 08 REMUNERATION POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Madame GALLARD rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 90 du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la création au 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet.

Le recrutement statutaire n'ayant pas abouti, ce poste sera occupé par un agent contractuel titulaire du diplôme d'EJE, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer la rémunération afférente à ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, comme suit ↓

- Indice brut : 377
- Indice majoré : 347.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 09 ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - SUBVENTIONS 2018

Madame MÉTIN rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener des actions conformes à leurs objectifs, les associations non sportives sollicitent régulièrement le soutien de la Ville pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Après examen des dossiers, le versement des subventions aux associations locales est proposé ainsi ↓

	ASSOCIATIONS	MONTANTS 2017	MONTANTS 2018
1	AAPPMA Audincourt (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)	200 €	200 €
2	Amicale des donneurs de sangs bénévoles d'Audincourt	300 €	300 €
3	APEDA de Franche-Comté (Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs)	200 €	200 €
4	Association Amicale des Sapeurs Pompiers Ville d'Audincourt	400 €	400 €
5	Association Anciens combattants républicains et extensions	150 €	150 €

6	FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	200 €	200 €
7	AMFA (Association pour la Mémoire des Forges d'Audincourt)	150 €	150 €
8	ASHP (Association Sportive Handicapés Physiques)	100 €	100 €
9	Association sur les rives du Gland	230 €	230 €
10	Association Valentin Haüy	200 €	200 €
11	A.D.C.S (Conjoint Survivant)	100 €	100 €
12	AFSEP (Association Française de Sclérosés en Plaques)	100 €	100 €
13	Club de 3ème âges Les Croqs Raves	220 €	220 €
14	Comité Secours Populaire	500 €	500 €
15	FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) Section Audincourt Montbéliard	250 €	250 €
16	Les amis de l'hôpital de Montbéliard	100 €	100 €
17	Les amis du jeudi	220 €	220 €
18	Scouts et guides de France	180 €	180 €
19	Sésame autisme	200 €	200 €
20	SFCB (Société Française de la Croix Bleue) Audincourt	200 €	200 €
21	SOS Amitié	100 €	100 €
22	UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) délégation du Doubs	100 €	100 €
23	Association des Paralysés de France	150 €	150 €
24	Banque alimentaire	200 €	200 €
25	ACVM (Action Cinéma Vidéo Multimédia)	150 €	150 €
26	Vie libre	200 €	200 €
27	Nos Amis les Chats		200 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 300 €</b>

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 10 CANOË KAYAK AUDINCOURTOIS - ASSOCIATION SPORTIVE AUDINCOURTOISE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame MÉTIN rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

*Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville. C'est le cas pour* ↓

**CANOË KAYAK AUDINCOURTOIS** dont quatre jeunes de 14 à 17 ans ont été sélectionnés pour participer au championnat de France et sollicités par le Comité Régional de Bourgogne Franche-Comté pour effectuer un stage de perfectionnement sur l'Isère avant les compétitions de fin juillet.  
Malgré une prise en charge partielle du club, voire du Comité Régional, les parents ne peuvent pas faire face à ces dépenses.

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUDINCOURTOISE** qui a organisé son traditionnel tournoi U9 et U11 les 14 et 20 janvier. Ce sont plus de 300 enfants qui ont été accueillis au Cosec Jean-Michel CURIE.

Aussi, le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement de subventions comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
<i>Canoë Kayak Audincourtois</i>	400 €
<i>ASA</i>	400 €
	800 €

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## **11 MOTION EN SOUTIEN DES REFUGIES ET CONTRE LA POLITIQUE MIGRATOIRE DU GOUVERNEMENT**

Monsieur FOUCHÉ rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Audincourt, chaque année, célèbre la Journée Internationale de la Paix du 21 septembre. Chaque année nous appelons de nos vœux que partout soient défendues les valeurs de paix, de solidarité et de fraternité. Cette culture de paix que nous voulons développer partout au quotidien s'inscrit bien évidemment dans des aspirations généreuses de vivre dans un monde sans guerre, sans atrocités.*

*A chaque commémoration, nous saluons ceux qui par le passé ont gagné la paix à chaque fois que cela a été nécessaire par la tolérance, la générosité et la solidarité, sans nous-mêmes, aujourd'hui, en être les dignes descendants.*

*Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, la France a accueilli les Arméniens fuyant le génocide, les Juifs d'Europe centrale victimes des pogroms et de la montée du nazisme, les Italiens chassés par le fascisme, les Espagnols persécutés par le franquisme, les Portugais opprimés par Salazar, les Chiliens échappant au régime de Pinochet, les Boat People poussés à l'exode par la dictature communiste, les Afghans envahis par les Soviétiques et asservis par les Talibans, et tant d'autres...*

- Aujourd'hui, nos députés ont instauré le délit de solidarité pour faire condamner des personnes qui apportent un soutien et une aide humanitaire aux réfugiés et plus particulièrement ceux qui passent les frontières par les Alpes. Nous déclarons illégitime la loi qui incrimine, parce que contraire à la fraternité et au devoir universel des hommes au secours d'autres hommes en détresse.*
- Aujourd'hui, quelque 2 000 enfants, ont été séparés de leurs parents, placés dans des centres de détention, derrière des grilles de fer, protégés par des couvertures de survie aux États Unis. Notre silence est coupable. Notre société est-elle encore capable d'entendre les cris et les pleurs de ces enfants ?*
- Aujourd'hui, des réfugiés venus de Syrie, d'Irak, de Libye, d'Érythrée, de Somalie, du Soudan veulent échapper au chaos. Entassés sur des bateaux, au péril de leurs vies, fuyant la guerre et la misère, des femmes, des enfants et des hommes sont abandonnés en haute mer alors que les dirigeants européens sont dans l'incapacité d'apporter une réponse humaniste. En parlant de centres fermés ou en évoquant le retour dans leur pays d'origine, l'Europe et la France ne sont pas dignes de leur Histoire et des valeurs universelles qui ont fait leurs forces.*
- Aujourd'hui, le repli sur soi gagne, la xénophobie est en hausse partout en Europe même en France.*

*Audincourt réaffirme sa lutte contre toutes les formes de xénophobie, sa volonté d'accueillir, comme elle l'a toujours fait des réfugiés, son attachement à la solidarité internationale et à l'humanisme que devrait incarner notre République dans le monde car comme l'écrivait André Malraux dans l'Espoir en 1937, «un monde sans espoir est irrespirable ».*

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

## **12 VŒU DE SOUTIEN A "L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPEEN"**

Catherine LUTZ rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

*Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.*

*Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.*

*Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étasunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois.*

*Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.*

*Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.*

*Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'État et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.*

*Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Depuis plusieurs années, nous sommes labellisés zéro-phyto dans le traitement de nos espaces publics. La rénovation énergétique de tous les bâtiments publics est une priorité. Nos restaurations scolaires atteignent presque 90 % de produits bio et locaux. Nous agissons également sur le tri des déchets et l'installation de sites de compostages.*

*Dans le même temps, nous regrettons vivement le renoncement du gouvernement concernant l'interdiction du glyphosate bouleversant la biodiversité, mais aussi l'autorisation faite à TOTAL d'ajouter de l'huile de palme dans ses carburants mettant en péril les orangs-outans d'Indonésie, la privatisation des barrages hydroélectriques ou encore le manque de volontarisme de se désengager du nucléaire.*

*Aussi, notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen ainsi qu'un engagement fort de la France sur ces sujets.*

Le Conseil Municipal adopte ce vœu à l'unanimité.

## **VI. POUR INFORMATION**

⇒ **Décision n° 22 du 11 juin 2018** : RENCONTRES ET RACINES 2018 - PARTENARIATS

⇒ **Décision n° 23 du 15 juin 2018** : ÉCOLE ELEMENTAIRE DES AUTOS – CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – PASSATION D'UN AVENANT N° 1

⇒ **Décision n° 24 du 18 juin 2018** : FOURNITURE DE REPAS CUISINES EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE "LA PIROUETTE" – ANNEE 2018/2019 – PASSATION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

⇒ **Décision n° 25 du 19 juin 2018** : FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU, D'EXPOSITION ET D'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE JANUSZ KORCZAK – PASSATION D'UN ACCORD CADRE A PROCEDURE ADAPTEE

## VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

*Vu pour être affiché le  
des Collectivités Territoriales.*

*conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général*

**Marie-Claude GALLARD,**  
Maire.